



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/053**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 16 : FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2022**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,  
Sur proposition de la commission d'administration générale, et des finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser les festivités de la soirée du 13 juillet 2022,
- de prendre en charge les animations suivantes : le groupe « Les copains d'abord » pour un montant de 1500,00 € (une prestation complète incluant la prestation musicale, son et lumière, sans limite horaire) et un service d'ordre pour un montant de 700,00 €uros.
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 avril 2022

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 11 avril 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT